

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 31 mars 2025

**DATE DE CONVOCATION** : 20 mars 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :   - En exercice : 10                   - Présents : 10  
                                      - Votants : 10                       - Absents : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le vingt mars deux mil vingt-cinq conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents** : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Laura MORLET, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Philippe FROGNEUX, Angélique MEUNIER.

**Absents excusés** : /

**Pouvoirs** : /

**Secrétaire de séance** : Angélique MEUNIER

**Objet de la délibération : Demande de subventions dans le cadre d'un Contrat Rural 2025 - 2027**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante « Acquisition, démolition et aménagement d'un parking et de voiries » :

-1) Acquisition, démolition et aménagement d'un parking et de voiries pour 498 893.83 € H.T.

*Le montant de l'acquisition foncière s'élève à 150 000 €, hors frais de notaire.*

*Le montant total des travaux s'élève à 326 069 € H.T.*

*Le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à 22 824.83 € HT.*

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par un emprunt et par fonds propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire, et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de **trois ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Séance départementale et la Commission Permanente du Conseil Régional,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne le groupement M. Abdelkader NEGGAL, Maître d'œuvre d'exécution et économiste et Mme Line MONTEIRO, Architecte DPLG, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre (à compter du 31 mars 2025) relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,  
Angélique MEUNIER



Pour extrait conforme,  
Ocquerre, le 2 avril 2025

Le Maire,  
Bruno GAUTIER



